

Autorité
de la concurrence



Décision n° 15-DCC-03 du 20 janvier 2015
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Transac Auto et
Trajectoire Automobiles par Messieurs Evrard et Mahe aux côtés de
la société Soficham

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 24 décembre 2014, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Transac Auto et Trajectoire Automobiles par Messieurs Evrard et Mahe aux côtés de la société Soficham, matérialisée par un protocole de cession en date du 4 novembre 2014 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif des sociétés Transac Auto et Trajectoire Automobiles appartenant à la société Fabrice Lambert Investissements et distribuant des véhicules automobiles de marque Opel, Chevrolet et Hyundai dans le département du Calvados (14), par la société Polmar, conjointement contrôlée par Messieurs Evrard et Mahe aux côtés de la société Soficham, qui contrôlent plusieurs concessions de distribution automobile dans les départements du Calvados (14) et de l'Orne (61). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 14-219 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence